

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 12 (3 procurations)

Présents : M. GAUTHIER Marc, M. PAPIN Jean-Bernard, M. DANIEL Jacques, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. PIERRET Frédéric, Mme PERE Annie, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique

Absents : Mme COURBIN Isabelle (procuration à M. PAPIN Jean-Bernard)
M. LEMAIRE Jean-François (procuration à Mme DELEST Frédérique)
M. ALDEBERT Yves (procuration à M. PIERRET Frédéric)
M. LARRIEU-MANAN Damien, Mme TIRONI Béatrice, Mme GIMENEZ Corinne.

Secrétaire de séance : Mme TRIBOUT Aline

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) CDC CONVERGENCE GARONNE – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L.5211-17 relatif aux transferts de compétences ;

VU la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 abrogeant l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'abrogation de l'article L.5214-23-1 du CGCT relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire de mettre en compatibilité les intitulés des compétences des statuts de la Communauté de communes avec les intitulés figurant à l'article L.5214-16 du CGCT ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a notifié à la Commune sa délibération afin qu'elle se prononce dans un délai 3 mois à compter de la notification ;

Ayant entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications dès la majorité nécessaire à leur approbation atteinte.

2) DECISIONS MODIFICATIVES

- DECISION MODIFICATIVE N° 6/2019 – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
65	6542				CREANCES ETEINTES	11 800,00
Total						11 800,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	11 800,00
Total						11 800,00

- DECISION MODIFICATIVE N° 7/2019 – DESSERTER BAR LE PETIT SAINT MICHEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
21	2135	103			INSTALLATIONS GENERALES, AGENC	5 500,00
Total						5 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
020	020	OPFI			DEPENSES IMPREVUES	5 500,00
Total						5 500,00

- **DECISION MODIFICATIVE N° 8/2019**
CHARGES FINANCIERES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
66	6688				CHARGES FINANCIERES	250,00
Total						250,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	250,00
Total						250,00

- **DECISION MODIFICATIVE N° 9/2019**
CHARGES DE PERSONNEL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
012	6218				AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 500,00
Total						5 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	V	S	Nature	Montant
022	022				DEPENSES IMPREVUES	5 500,00
Total						5 500,00

3) ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Comptable n'a pu recouvrer les titres suivants :

Exercice 2016 :

- LE BAR Y OLE FAUX Pascal pour 11 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité l'allocation en non-valeur des titres dont le montant total s'élève à 11 800,00 €.

4) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait des enseignants d'installer un composteur dans la cour de l'école. Le Conseil Municipal souhaite savoir si la réglementation le permet mais n'est pas favorable à cette demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Les Conseillers,